

Conditions spécifiques d'achat au domaine de la formation

1. Champ d'application

Les présentes conditions d'achat s'appliquent à tous les contrats et à toutes les commandes passées entre les Hôpitaux Universitaires de Genève, désignés ci-après HUG, d'une part, et ses intervenants dans le domaine de la formation, désignés ci-après fournisseur, d'autre part. Elles viennent compléter les conditions générales d'achat de la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale des hôpitaux universitaires Vaud-Genève.

En acceptant la commande, le fournisseur les reconnaît toutes deux expressément.

2. Honoraires

Les honoraires indiqués dans les commandes doivent être facturés dans les 10 jours ouvrés suivant l'exécution de la prestation, et au plus tard au 31 décembre de l'année courante. Sauf mention contraire, les honoraires incluent tous les frais occasionnés, notamment pour la documentation, les déplacements, l'hébergement et les repas. La facture doit porter le numéro de la commande.

3. Imposition à la source

Le fournisseur est informé que ses honoraires peuvent être assujettis à l'impôt à la source selon sa situation personnelle.

4. Revenu de minime importance

En cas de revenu de minime importance provenant d'une activité indépendante exercée à titre accessoire, la cotisation peut être perçue à la demande du fournisseur, en application du Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS).

5. Résiliation

En cas de résiliation anticipée du contrat par les HUG, les montants suivants seront dus par ceux-ci au fournisseur :

- 0 à 5 jours ouvrés avant la prestation : 100 % du montant convenu ;
- 6 à 10 jours ouvrés avant la prestation : 50 % du montant convenu ;
- 11 à 20 jours ouvrés avant la prestation : 25% du montant convenu ;
- au-delà de 21 jours ouvrés avant la prestation : 0 % du montant convenu.

En cas d'impossibilité pour le fournisseur d'assurer l'exécution de la commande, aucun honoraire ou indemnité ne lui est dû par les HUG. Le fournisseur peut proposer aux HUG un remplaçant présentant des qualités identiques aux siennes et réalisant les conditions du présent contrat. Les HUG sont libres d'accepter ou de refuser ce remplaçant. En cas d'accord, les HUG négocient directement avec le remplaçant le montant des honoraires.

6. Confidentialité

L'attention du fournisseur est attirée sur ses devoirs de fidélité, de confidentialité et de discrétion. L'usage éventuel de matériel relié au système d'information et/ou au réseau internet est soumis aux règles en vigueur dans les HUG. Le fournisseur s'engage à respecter les principes pédagogiques et organisationnels définis par les HUG. Le fournisseur s'engage également à respecter les dispositions de la loi genevoise sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD). En particulier, il s'engage à traiter les données personnelles ou les profils de la personnalité en sa possession dans le cadre de cette commande avec une confidentialité absolue. Cette obligation perdure après la fin de la prestation. Il s'engage de plus à ne pas communiquer ces données personnelles ou profils de la personnalité à des tiers, sauf accord explicite, libre et éclairé du collaborateur concerné. Il incombe au fournisseur de faire respecter toutes les obligations précitées en matière de protection des données, en cas de recours à un tiers pour la réalisation de tests de la personnalité ou tout test d'évaluation et de développement.

7. Matériel

Le fournisseur indique aux HUG, un mois au moins avant sa prestation, le matériel dont il peut avoir besoin (rétroprojecteur, beamer, etc.).

8. Propriété intellectuelle

Le fournisseur qui crée une œuvre audiovisuelle (présentation PowerPoint ou support de cours par exemple) est auteur au sens de la loi sur le droit d'auteur (LDA). En remettant son œuvre aux HUG, le fournisseur accepte de divulguer son œuvre. Les HUG sont libres de l'utiliser pour leur propre usage à des fins de formation interne ou de documentation. Une utilisation externe par les HUG requiert l'accord du fournisseur.

9. Obligations complémentaires

Au terme de sa prestation, le fournisseur s'engage:

- à procéder à l'autoévaluation de sa prestation en appliquant les modalités définies par les HUG. Un défaut à ce devoir peut entraîner une réduction de 10% des honoraires ;
- cas échéant, à adresser aux HUG dans les 24 heures, la liste de présence signée ;
- cas échéant, à adresser aux HUG dans les 10 jours, un exemplaire de la documentation distribuée aux bénéficiaires de sa prestation.

10. Frais de déplacement

En cas d'accord explicitement donné par les HUG, les frais de déplacement sont pris en charge en sus des honoraires, à concurrence des tarifs du train, 2e classe. Les déplacements en avion ne sont autorisés, à titre exceptionnel, que si la distance et le gain en temps le justifient, et uniquement si le lieu de domicile du fournisseur se situe à plus de 600km des HUG. Dans tous les cas, le tarif le moins onéreux doit être choisi par le fournisseur. Les émissions de gaz à effet de serre dues au déplacement par avion sont compensées par l'achat de crédits carbone proposés par les compagnies aériennes, conformément à la politique environnementale des HUG. Les frais de déplacement ne pourront être remboursés que sur la base de pièces justificatives.

11. Frais d'hébergement

En cas d'accord explicitement donné par les HUG, les frais d'hébergement sont pris en charge en sus des honoraires, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 150 CHF/nuit. Le fournisseur est libre de choisir un mode d'hébergement plus onéreux à ses frais. La nuit suivant le dernier jour d'intervention n'est pas prise en charge. Les frais d'hébergement ne pourront être remboursés que sur la base de pièces justificatives.